

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 78

VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2011

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délibéré CMP n° 09 2011-01 relatif aux conditions générales d'utilisation de l'espace associatif situé 32-34, rue de Châteaudun, à Paris 9 <sup>e</sup> (Délibération du 5 septembre 2011) .....	2350
VILLE DE PARIS	
<b>Nomination</b> des membres de la Commission Parisienne du Débat Public (Arrêté modificatif du 7 septembre 2011) ....	2352
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-130 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris (Arrêté du 26 septembre 2011) .....	2352
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 septembre 2011) .....	2353
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-097 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Pierre Massé, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 septembre 2011) .....	2354
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-101 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 septembre 2011) .....	2354
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-102 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Henri Barbusse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2011) .....	2354
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 23 septembre 2011) .....	2355

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 23 septembre 2011) .....	2355
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de service à la Direction de la Propreté et de l'Eau .....	2356
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de mission à la Direction des Affaires Juridiques .....	2356
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Finances .....	2356
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation de deux chefs de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports .....	2356
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes .....	2356
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes .....	2357
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 15 juin 2011, pour cinq postes .....	2357
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoiement, au titre de l'année 2011 .....	2357
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure .....	2357

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2011, en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (Arrêté du 22 septembre 2011) ..... 2359

**Autorisation** donnée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique couvrant les 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude - Centre Local d'Information et de Coordination (P.P.E.- C.L.I.C.) Paris Nord Ouest » (Arrêté du 21 septembre 2011)..... 2360

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, des tarifs journaliers afférents au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris (Arrêté du 22 septembre 2011) ..... 2361

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 14 avril 2011, au Service d'Accueil de Jour de Mineurs Isolés Etrangers de la Croix-Rouge Française situé 91, avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2011) ..... 2361

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admission, par ordre de mérite des candidat(e)s, au concours externe de médecin généraliste du Département de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour six postes..... 2362

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite des candidat(e)s, au concours externe de médecin généraliste du Département de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour six postes..... 2362

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours externe de médecin Protection Maternelle et Infantile du Département de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour sept postes ..... 2362

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00728** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2362

**Arrêté n° 2011-00749** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 septembre 2011) ..... 2362

**Arrêté n° 2011-00752** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 septembre 2011) ..... 2363

**Arrêté n° 2011-00772** réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris (Arrêté du 27 septembre 2011) ..... 2363

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2364

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-1576 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un(e) ergothérapeute (Arrêté du 22 septembre 2011) ..... 2364

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure — Année 2011 ..... 2364

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2<sup>e</sup> grade — Année 2011 ..... 2364

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Révision annuelle des listes électorales.** — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012. — Avis..... 2365

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires.** — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis..... 2365

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local situé à Paris 6<sup>e</sup> ..... 2366

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de catégorie A de la Ville de Paris. — Dernier rappel ..... 2366

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris. — Dernier rappel..... 2366

## POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2366

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2367

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2367

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission (contractuel cadre A) pour l'appui au déploiement du Dossier Informatisé du Résident (D.I.R.) ..... 2368

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Délibéré CMP n° 09 2011-01 relatif aux conditions générales d'utilisation de l'espace associatif situé 32-34, rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du 5 septembre 2011, a adopté les dispositions du règlement intérieur de l'espace associatif sis 32-34, rue de Châteaudun dans le 9<sup>e</sup> arrondissement relevant de sa compétence ;

Le règlement intérieur de l'espace associatif comprend les conditions générales d'utilisation ainsi que les conditions particulières d'occupation figurant dans la convention de mise à disposition ;

#### Article 1 — Description des locaux :

L'espace associatif municipal est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 32-34, rue de Châteaudun, Paris 9<sup>e</sup>. Il est composé de deux bureaux d'environ 8 m<sup>2</sup>, d'une salle d'environ 30 m<sup>2</sup>, d'un W-C et d'une pièce d'eau.

Cet équipement est destiné à accueillir du public de 5<sup>e</sup> catégorie (petits établissements) avec des activités de type L (salle de réunions, conférences, spectacles, usages multiples), susceptible de recevoir un effectif maximum de 49 personnes. 39 personnes maximum pourront être accueillies dans la salle dite d'activité de 30 m<sup>2</sup>, 5 personnes maximum pourront être accueillies par bureau, pour les deux bureaux de 8 m<sup>2</sup>.

#### Article 2 — Objet et conditions de la mise à disposition :

##### *2.1 — Les occupants :*

L'occupation des salles pourra être consentie aux associations :

- référencées sur S.I.M.P.A. (Système d'Information Multiservices des Partenaires Associatifs) ;
- et inscrites à la Maison des Associations du 9<sup>e</sup> arrondissement,
- et ayant un objet d'intérêt public local,
- et ayant leur siège social à Paris 9<sup>e</sup> /ou bien justifiant d'une activité régulière dans l'arrondissement.

##### *2.2 — Objet de la mise à disposition :*

L'occupation à titre temporaire des salles ne peut être autorisée aux associations visées à l'article 2.1 que pour l'organisation de manifestations listées ci-après :

- activités ponctuelles ou régulières à vocation culturelle et/ou sociale.

Sont exclues les demandes de mises à disposition pour des réunions administratives de l'association relevant des services matériels proposés gratuitement par la Maison des Associations du 9<sup>e</sup> arrondissement.

#### Article 3 — Conditions de mise à disposition :

Les associations désireuses de bénéficier de l'accès aux locaux associatifs, à titre régulier ou ponctuel, s'engagent à présenter leur demande de mise à disposition en fournissant à la Mairie d'arrondissement tous les éléments prouvant qu'elles satisfont aux conditions énumérées à l'article 2.2.

Les pièces constituant un dossier de demande d'occupation sont les suivantes sous réserve que ces informations n'aient pas été fournies sur S.I.M.P.A. :

- récépissé de déclaration à la Préfecture et parution au Journal Officiel ;
- récépissé (s) de modification (s) (statut, siège social, membres du bureau) ;
- statuts datés et signés ;
- procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- budget prévisionnel en cours ;
- éléments comptables de l'exercice à N-1 ;

- liste des membres du bureau ;
- attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- numéro d'inscription sur S.I.M.P.A.

Les conditions tarifaires seront conformes aux dispositions prises par le Conseil de Paris et votées en Conseil d'arrondissement.

En cas de manquement aux articles du règlement intérieur, l'occupant s'expose aux sanctions énumérées à l'article 6.

#### Article 4 — Utilisation des locaux :

##### *4.1 — Horaires :*

Les salles pourront être mises à disposition tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h jusqu'à 22 h au plus tard.

##### *4.2 — Modalités d'accès :*

L'accès aux locaux est réservé aux seuls occupants habilités.

A ce titre, l'occupant assure, sous sa responsabilité, l'ouverture, le contrôle et l'accueil dans le local, pendant la période où ce dernier lui est concédé. Il est responsable de l'activité qu'il y exerce et de celles des personnes qu'il accueille.

A l'issue de son activité, l'occupant a la responsabilité de la fermeture de l'équipement.

L'occupant s'engage à respecter les capacités du local concédé, mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de cette convention, et à ne pas admettre un nombre de personnes supérieur.

#### Article 5 — Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini ;
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition ;
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux et de la salle principale ;
- le non-respect des consignes de sécurité ;
- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de l'équipement ;
- le respect des créneaux horaires ;
- le respect de la tranquillité publique.

#### Article 6 — Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'accès à la salle de réunion et/ou bureaux de travail,
- l'exclusion définitive de l'accès à la salle de réunion et/ou bureaux de travail.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Les sanctions sont prononcées par le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, représenté par le Directeur général des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, après avoir entendu l'association mise en cause.

#### Article 7 — Publicité :

La présente délibération est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

*Le Président de la Commission Mixte Paritaire*

Jacques BRAVO

## VILLE DE PARIS

### Nomination des membres de la Commission Parisienne du Débat Public. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 portant nomination des membres de la Commission Parisienne du Débat Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 11 mars 2010 susvisé est modifié comme suit :

« c) En qualité de représentants d'associations d'usagers, d'instances de démocratie participatives » :

*remplacer* « M. Hervé LEBEC, membre du Conseil du quartier du 13<sup>e</sup> arrondissement » *par* « Mme Selda BESNIER, membre du Conseil de quartier du 15<sup>e</sup> arrondissement ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- la mission démocratie locale de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 septembre 2011

Bertrand DELANOË

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-130 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10 III 3° ;

Vu la délibération n° 2009 DVD-65-SG13 adoptée par le Conseil de Paris des 2 et 3 février 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert Autolib' et approbation du principe de l'adhésion de la Commune de Paris à ce syndicat et du projet de statuts ;

Vu la délibération n° 2010-030 du Syndicat Mixte Autolib' du 16 décembre 2010 relative à l'autorisation de signer une convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques ;

Vu la délibération n° 2011-106 du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 relative à la passation d'une convention, entre la Ville de Paris et le Syndicat Mixte Autolib', portant superposition d'affectations ;

Considérant l'objectif de développement des modes alternatifs de déplacements d'une part et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire parisien par l'institution de modes de déplacements peu polluants d'autre part ;

Considérant l'alternative à l'usage et la possession de véhicules particuliers par les Parisiens que constitue le service Autolib' ;

Considérant dès lors, qu'il convient, pour les nécessités de fonctionnement de ce service et l'utilisation de véhicules électriques par les automobilistes parisiens, de créer des emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques ;

Considérant la mise en exploitation d'un service public de location de véhicules électriques en libre-service par le Syndicat Mixte Autolib', il convient de procéder au déploiement de bornes de recharge et à l'ouverture de stations de recharge ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

Arrdt	Localisation	Adresse	Nombre d'emplacements véhicules électriques	dont emplacement destiné à la recharge des véhicules électriques à 2 ou 3 roues
1	Victoria (avenue)	au droit du n° 17	5	
5	Monge (rue)	au droit des n°s 58 et 60	6	1
8	Courcelles (rue de)	au droit du n° 69	6	1
8	Rome (rue de)	au droit du n° 73	4	
9	Adolphe Max (place)	au droit des n°s 5 et 6	4	
9	Hausmann (boulevard)	au droit des n°s 6 et 8	6	1
9	Trudaine (avenue)	au droit des n°s 24 et 26	6	1
11	Parmentier (avenue)	au droit du n° 2	6	1
11	Philippe-Auguste (avenue)	au droit des n°s 126 et 128	4	
11	Richard Lenoir (boulevard)	au droit des n°s 6 et 8	4	
		au droit des n°s 108 et 110	6	1
11	Voltaire (boulevard)	au droit des n°s 61 et 59	6	1
12	Charles Bossut (rue)	au droit des n°s 2 et 4	6	1
12	Faubourg Saint-Antoine (rue du)	au droit des n°s 14 à 20	6	1
13	Tolbiac (rue de)	au droit des n°s 149 à 145	6	1
13	Vulpian (rue)	au droit des n°s 22 à 26	6	1

Arrdt (suite)	Localisation (suite)	Adresse (suite)	Nombre d'empla- cements véhicules électriques (suite)	dont empla- cement des- tiné à la recharge des véhicules électriques à 2 ou 3 roues (suite)
14	Catalogne (place de)	au droit des n <sup>os</sup> 6 à 12	6	1
14	Raymond Losserand (rue)	au droit des n <sup>os</sup> 231 à 225	6	1
15	Leblanc (rue)	au droit des n <sup>os</sup> 19 à 17	6	1
16	Jean de la Fontaine (rue)	au droit des n <sup>o</sup> 79 à 77	4	
18	Clichy (boulevard de)	au droit des n <sup>os</sup> 4 et 4 bis	4	
		au droit des n <sup>os</sup> 68 à 72	6	1
18	Ordener (rue)	au droit des n <sup>os</sup> 67 et 65	6	1
18	Poteau (rue du)	au droit des n <sup>os</sup> 40 et 42	4	
19	René Fonck (avenue)	au droit des n <sup>os</sup> 4 et 6	6	1
19	Sérurier (boulevard)	au droit des n <sup>os</sup> 58 et 60	6	1
20	Gambetta (avenue)	au droit des n <sup>os</sup> 67 à 63	6	1
20	Pyrénées (rue des)	au droit des n <sup>os</sup> 326 et 328	6	1

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Ghislaine GEFFROY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10007 du 3 janvier 2000 modifiant dans les 3<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique dans les rues d'Alésia et Raymond Losserand, boulevard Jourdan et place de Catalogne, à Paris 14<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Alésia (rue d') : côté impair, du n° 27 au n° 31 bis (6 places de stationnement et un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées) ;

— Catalogne (place de) : côté pair, du n° 2 au n° 12 (6 places de stationnement et une zone de livraison) ;

— Jourdan (boulevard) : côté pair, du n° 26 au n° 28 (6 places de stationnement) ;

— Raymond Losserand (rue) : côté impair, du n° 223 au n° 231 (6 places de stationnement et une zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne situés au droit du n° 31, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situé au droit du n° 231, rue Raymond Losserand, et du n° 2, place de Catalogne.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10007 du 3 janvier 2000 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la piste cyclable située côté pair boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 26 et le n° 28. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-097 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Pierre Massé, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie avenue Pierre Massé, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 7 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Pierre Massé (avenue) : côté impair, sur toute la longueur (neutralisation de 20 places de stationnement et un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées situé 1, avenue Pierre Massé, à proximité de la passerelle du Cambodge.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 1, avenue Pierre Massé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-101 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de restructuration de l'artère 194 d'Electricité Réseau Distribution de France, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

- Château (rue du) : côté pair, du n° 86 au n° 90 ;
- Guillemillot (rue) : côté pair, du n° 1 au n° 12 ;
- Alain (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 90, rue du Château.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-102 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage de terre végétale rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 14 octobre 2011, de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Observatoire et le boulevard de Port Royal.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, du n° 64 au n° 66.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement de transport de fonds situé au droit du n° 64 rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 22 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie Claude SEMEL
- M. Bernard ALAND
- Mme Latifa KARDOUS-HAMMAMI
- Mme Martine CONTENSOU
- Mme Laure VERENE LETHEL
- M. Armand BURGUIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- Mlle Nadine LEMOULE
- M. Florian MEUNIER.

En qualité de suppléants :

- Mlle Bernadette PORDOY
- M. Dalton BERNARD
- Mme Isabelle GRACY
- Mme Patricia BELISE
- M. Philippe LERCH
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Christian TAMBY
- Mlle Candice BRUNERIE
- Mme Dominique RAZAFINDRAHAINGO
- M. Jack PAILLET.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 31 août 2011 ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 22 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie Claude SEMEL
- M. Gaël LEGRAND
- Mme Latifa KARDOUS-HAMMAMI
- M. Philippe LERCH
- Mme Agnès CARLET LEMEE
- M. Armand BURGUIERE
- M. Christian TAMBY
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Christian LEJEUNE.

En qualité de suppléants :

- M. Djamel BOUZIDI
- M. Dany NAGRE
- Mme Rose-May BOUTON
- Mme Claude WOLF
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Martine BOUSSOUSSOU
- M. Dominique QUENEHEN
- M. Jack PAILLET.

Art. 2. — L'arrêté du 13 juin 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service à la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Par décision en date du 14 septembre 2011 :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est désigné en qualité de chef de service des ressources humaines, à compter du 17 octobre 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de mission à la Direction des Affaires Juridiques.**

Par décision en date du 15 septembre 2011 :

— Mme Sophie GADAL-MARIANI, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Affaires Juridiques, est désignée en qualité de chef de la Mission EPM et Technologies de l'Information, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Finances.**

Par arrêté en date du 18 août 2011 :

— M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction des Finances, et désigné en qualité de chef du Bureau des ressources humaines et des affaires générales, à compter du 19 septembre 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Par arrêtés en date du 13 septembre 2011 :

— Mme Catherine LE PERVES, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de chef du Bureau des marchés et des achats, à compter du 12 septembre 2011.

— M. Stéphane COTON, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de chef du Bureau des affaires juridiques, à compter du 12 septembre 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes.**

Série 2 — Epreuve orale d'admissibilité.

- 1 — M. DEBUREAUX Julien
- 2 — M. FELIXINE Brevil
- 3 — M. GOCALEC Romain
- 4 — Mme HAMAM Sonia née KAROUJ
- 5 — Mme LIOUX Gwenaëlle
- 6 — M. MEREL Stéphane
- 7 — M. RODRIGUES David.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

*Le Président du Jury*

Patrick LEBOWSKI



**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes.**

Série 2 — Epreuve orale d'admissibilité.

- 1 — M. ALI Sabiti
- 2 — Mme BELOUALI Naïma
- 3 — Mme DAS NEVES Noémie
- 4 — M. KADA Rachid
- 5 — M. KOOTSTRA Christophe
- 6 — Mme LECEUVE Véronique
- 7 — M. MAGHROUF Nabil
- 8 — M. MHOUMADI Youssouf
- 9 — Mme NCIRI M'barka
- 10 — M. NII Gilles
- 11 — M. STEFFANY Blaise
- 12 — M. VIRON Henri.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

*Le Président du Jury*

Patrick LEBOWSKI

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 15 juin 2011, pour cinq postes.**

- M. Paul SAVTCHENKO
- M. Robert BUJAN
- M. David ARDISSON
- M. Benoît DEFRANCE
- M. Alexandre SERET.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

*La Présidente du Jury*

Aude DUFOURMANTELLE

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2011.**

Par arrêté en date du 5 août 2011, sont nommés dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage :

A compter du 23 juillet 2011 :

- M. Farid MOULOUD.

A compter du 26 juillet 2011 :

- M. Gabriel FERT.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

- M. Raphaël FERT
- M. Ramdane DERMOUCHE
- M. Christophe FRITISSE.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure.**

Par arrêtés en date du 6 juillet 2011, sont nommés dans le grade d'éboueur principal de classe supérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. MFOIHAYA Mohamed
- M. HOUSSIN Jean
- M. CHANFI Youssoufa
- M. LEGON Michel.

Par arrêtés en date du 21 septembre 2011, sont nommés dans le grade d'éboueur principal de classe supérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. BOINA Ibroi
- M. MONTANEDE Raymond
- M. BODY Jean
- M. RICHARD Jean-Pierre
- M. POUILLARD Marc
- M. CHAZAL Jean-Pierre
- M. SIMON Jacques
- M. POIRON Michel
- M. TIMERA Lassana
- M. SAKHO Dodou
- M. HAREL Olivier
- M. THALOT Didier
- M. SECK Mamadou
- M. QUEGUINER Jean-Pierre
- M. MARECAR Arif
- M. LISLET Marius
- M. DIETRICH Patrick
- M. TECHER Louis
- M. LAFAURE Philippe
- M. CLODY Patrick
- M. MAINE Daniel
- M. LELEU Jean-Paul
- M. GARCIA Marc
- M. SAGHI Nour
- M. MENAGER Michel
- M. LEBRE Daniel
- M. BIEVELEZ Loïc
- M. TANGUY Jean-Baptiste
- M. STEVENIN Philippe
- M. DELISLE Jean
- M. CHESNEAU Georges
- M. MOREL Daniel
- M. DONZELLE Robert
- M. BATHILY Abdoulaye
- M. LETASSEY Patrick
- M. CISSOKHO Samba
- M. DIAKHITE Mamadou
- M. KEITA Dialah
- M. CARTIER Gérard
- M. HERLANGÉ Dominique
- M. ARTHEIN Bertin
- M. KERAUDREN Joël
- M. HEUZE Eric
- M. RUSTI Alex
- M. CHICHEPORTICHE Jean-Yves
- M. VALAIX Bernard
- M. AMBOUILLE Arthur
- M. CARTESSE Jean-Edmond
- M. LISLET Max
- M. ILDEBRAND Hervé
- M. KANTE Moussa
- M. IRA Gilles
- M. BACLET Jean-Pierre
- M. WADIOU Moctar
- M. VAN MULLEN Robert

- M. LESON Christian
- M. CAMBUZAT Didier
- M. LAPIERRE Didier
- M. DIOP Abdoul-Aziz
- M. STAL Marc
- M. SABATIER Pascal
- M. CAGNON Bernard
- M. YOUSOUF Ali
- M. YATERA Mamadou
- M. ASSOUMANI Yacoubou
- M. CHANFI Ali
- M. MAKHLOUFI Abdenour
- M. ABOUDOU Soilihi
- M. GAILLET Alain
- M. COHEN Jean-Marc
- M. MULLER Gil
- M. VINCENT Jacques
- M. DAULON Guy
- M. POPOTTE Edouard
- M. JASON Raphaël
- M. PRUVOST Roland
- M. SIGNORET Jules
- M. ANDREANI Don-Jacques
- M. AZOUG Didier
- M. GUILLAUME Léandre
- M. SWYNGHEDAWE Edouard
- M. SWYNGHEDAWE Christian
- M. ALI Ibrahim
- M. QUISTIN Vincent
- M. THEBAULT Didier
- M. AHAMADA Youssouf
- M. HOUSSIN Serge
- M. IMAMOU Attoumani
- M. ALI Abdillahi
- M. ALI Mohamed
- M. TRAORE Fousseynou
- M. BAKARI Ali-Hamadi
- M. PELLETIER Patrice
- M. MOISSI Mhoumadi
- M. THIEULANT Roger
- M. DOUCARA Mahamadou
- M. MOHAMED CHANFI Bakari-Hassani
- M. COLLOMBET Michel
- M. BERNIER Alain
- M. COLAS Gilles
- M. ALI Abdou-Boina
- M. MONTANEDE Robert
- M. JOUANOT Gérard
- M. BAKRI Mohamed
- M. AHAMADA Aboudou
- M. PARUTA Emile
- M. BETOULLE Jacques
- M. MHOUMADI Mhoma
- M. CHARPENTIER Eric
- M. HENTZLER Alain
- M. GOLVET Grégoire
- M. CADOU DAL Alain
- M. MACHARD Patrick
- M. HAMADA Ibrahim
- M. BADAOU I Ali
- M. HAGEGE Sylvain
- M. BUTTIN Jean-Marc
- M. MORILLON Didier
- M. GASPERIN Pascal
- M. HUMBERT Serge
- M. KANOUTE Bouna
- M. RAMAHERIDIANINA Roland
- M. LEFEVRE Patrick
- M. OUMARHATAB Oumarhatab
- M. BARBET Christian
- M. SAID ALI Mohamed
- M. ALHAMIDI Ibouroi
- M. ALIMBY Jean
- M. BOUREL Eric
- M. THIAM Samba
- M. CHATELIN François
- M. JONCOUX Philippe
- M. GUEMY Gilles-Robert
- M. TRAORE Seydou
- M. OURMIAH Emile
- M. DUMOUX Jean-Pierre
- M. BOREL Jean-Pierre
- M. BERTRAND William
- M. DUPUIS Marc
- M. GAUDON Claude
- M. MARNE Marc
- M. BARCHICHE Hafid-Robert
- M. GAUDIN Roland
- M. POTIER Michel
- M. LASERRE Roger
- M. M ZE Mohamed
- M. CHARIFOU Said-Djaouhari
- M. CISSE Mamadou
- M. SERY Dominique
- M. BERTHOT Rémi
- M. LEPERLIER Grégoire
- M. DUFOUR Guy
- M. MHOMA Abdou
- M. CANTAMESSA Marcel
- M. YOUSOUF Mohamed
- M. HILAIRE Charles
- M. INAMO Virgin
- M. DURLOT Christian
- M. HOUSSENI Mohamed
- M. MAIGRET Alain
- M. MAILLET Didier
- M. LEFEVRE Bruno
- M. AHAMADA Adame
- M. ABDALLAH Mze
- M. DRAME Lassana
- M. ASSOUMANI Youssouf
- M. MOUSSA Moussa
- M. DUBOSCLARD Bernard
- M. MANCEAU Jean-Pierre
- M. CORMY Serge
- M. YOUSOUF Ali-Yamani
- M. COEZY Odri
- M. MAILLOT Joseph
- M. MAGIT Pierre
- M. DURAND Didier
- M. DIAROUMA Mathenin
- M. AHAMED Abdou
- M. JERNIVAL Claude
- M. LASVERGNAS Jean-Luc
- M. BARBET Gérard
- M. VILUS Léon
- M. YOUSOUF SAID Mohamed
- M. DRUCBERT Daniel
- M. LETOURNEUR Gilles
- M. ALBA Maurice
- M. QUINOL Camille
- M. RASSON Christian
- M. AHAMADA Djambae
- M. DAROUECHE Salim
- M. PRUVOST Jacky
- M. DRIEUX Marie-Joseph
- M. GIRARD Denis
- M. NAHUM Christian

- M. BUISSON Joël
- M. PERNELLE Michel
- M. SIMON Gilbert
- M. PANCHER Jean-Jacques
- M. PROVOST JANVIER Jacques
- M. LOISEL Alain
- M. MONSAINT Christian
- M. FAHY Jean-Claude
- M. CISSE Abdoulaye
- M. COLS Francis
- M. BOURGAIN Dominique
- M. MARCEAU Georges
- M. COEUR Michel
- M. JUPITER Serge
- M. RUSTI Félicien
- M. GUILLOT Daniel
- M. JUBIN Didier
- M. JACAZAIRES Jean-Luc
- M. BLANDIN Pascal
- M. M MADI Maoulida
- M. MZE Abdou
- M. AHAMADA Djoumoi
- M. REVEILLE Jean
- M. MOIRABOU Hamadi
- M. DUPONT Gérard-Louis
- M. OUMOURI Ali
- M. HAMADI Ahamada
- M. BONUS David
- M. NOUROU Ahamada
- M. PLUMECOCQ Didier
- M. HOURIEZ Thierry
- M. MAILLARD Jean-Luc
- M. BAGOT Marcel
- M. HOUSSIN Philippe
- M. HAMADA Ben-Chahahe
- M. LEGENDRE Patrick
- M. CHARIF HAMIDOU Said-Ali
- M. VAUGRU Jean-Pierre
- M. DESTOURS Georges
- M. MARTIN Alain-Lucien
- M. COYETTE Didier
- M. AZOUG Pierre
- M. MIMOUN Mohamed
- M. GOMER Emmanuel
- M. DEGIEN Robert
- M. HAMADI Ali
- M. DEMBELE Tiecoura
- M. LARGILLIERE Guy
- M. SAENDI Issimaila
- M. BOULESTEIX Raymond
- M. SAGALIAPIDINE Romuald-Raymond
- M. LEMAIRE Jean-Luc
- M. KONE Dramane.

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2011, en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant le calendrier indicatif d'appels à projets du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisagent de lancer au cours de l'année 2011, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est arrêté comme suit :

1 <sup>er</sup> TRIMESTRE 2011
<b>Etablissements et services pour personnes âgées</b>
Désignation des gestionnaires des six futurs Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) de Paris / Points Paris Emeraude
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>
Mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 17 <sup>e</sup> arrondissement

2 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2011
<b>Etablissements et services pour personnes âgées</b>
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.) de type logement-foyer - Localisation : 13 <sup>e</sup> arrondissement - Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>
Création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) pour adultes en situation de handicap visuel - Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>
Création de vingt-cinq places d'accueil pour des jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

3 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2011
<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>
Extension d'un Centre d'Activité de Jour (C.A.J.) pour personnes en situation de handicap mental. - Localisation : 17 <sup>e</sup> arrondissement ; - Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale.
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>
Création de cinquante places d'accueil pour adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris

4 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2011
<b>Etablissements et services pour personnes âgées</b>
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.) de type logement-foyer : - Localisation : 18 <sup>e</sup> arrondissement - Etablissement habilité 100% à l'aide sociale
<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>
Création d'une micro-structure d'hébergement pour adultes en situation de handicap mental : - Localisation : 16 <sup>e</sup> arrondissement - Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un foyer d'hébergement innovant pour étudiants en situation de handicap : - Localisation : 5 <sup>e</sup> arrondissement - Etablissement habilité 100% à l'aide sociale
Création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) pour adultes en situation de handicap auditif : - Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un foyer d'hébergement pour adultes souffrant d'autisme : - Localisation : 14 <sup>e</sup> arrondissement - Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>
Création de cent places d'accueil pour préadolescents et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 fixant le calendrier indicatif d'appels à projets du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Il pourra être consulté sur le site Internet du Département de Paris ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)).

Art. 4. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 5. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique couvrant les 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude - Centre Local d'Information et de Coordination (P.P.E.-C.L.I.C.) Paris Nord Ouest ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 312-1 11° et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion de 6 Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) à Paris et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 22 février 2011 ;

Considérant l'avis favorable au projet de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (A.P.-H.P.) pour gérer le Point Paris Emeraude / Centre Local d'Information et de Coordination (P.P.E./C.L.I.C.) des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements émis par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social institué auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans sa séance des 30-31 mai 2011, et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 17 juin 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3, avenue Victoria, 75004 Paris (P.P.E./C.L.I.C.), en vue de créer un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique couvrant les 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris dénommé « Point Paris Emeraude - Centre Local d'Information et de Coordination (P.P.E. - C.L.I.C.) Paris Nord Ouest ».

Art. 2. — l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sera financée sous forme de dotation globale annuelle pour le fonctionnement du « P.P.E./C.L.I.C. Paris Nord Ouest ».

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous le numéro 750041543.

Art. 7. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Art. 8. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, des tarifs journaliers afférents au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 623 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2011 ;

Vu la décision modificative 334G du 11 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2011 fixant le prix de journée du Foyer Tandou en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 332 178 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 766 463 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 349 540 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 637 479 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 702 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de -192 000 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 117 685 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 267,70 € pour le foyer et 357 € pour l'accueil en microstructure, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à

62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 14 avril 2011, au Service d'Accueil de Jour de Mineurs Isolés Etrangers de la Croix-Rouge Française situé 91, avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour de Mineurs Isolés Etrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la République, 75011 Paris.

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 103 407 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 354 938 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 129 445 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 587 790 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 14 avril 2011, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour de Mineurs Isolés Etrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la République, 75011 Paris, est fixé à 99,73 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : ARS — Délégation Territoriale de Paris — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission, par ordre de mérite des candidat(e)s, au concours externe de médecin généraliste du Département de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour six postes.**

- 1 — Mme MALAPERT Brigitte
- 2 — Mme DACHEUX Anne
- 3 — Mme KOKOTEK Maud
- 4 — Mme BRESCIANI Stefania
- 5 — Mme CHARLOIS-OU Cécile
- 6 — Mme CHAUVET Marie Liesse.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

*La Présidente du Jury*

Marie Noëlle MARTRES

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite des candidat(e)s, au concours externe de médecin généraliste du Département de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour six postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme LOUYOT Catherine
- 2 — Mme PONSOT Bénédicte.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

*La Présidente du Jury*

Marie Noëlle MARTRES

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours externe de médecin Protection Maternelle et Infantile du Département de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour sept postes.**

- 1 — Mme DELARUE Kristell
- 2 — Mme BENABOU Corinne

3 — Mme MASSON Nathalie

4 — Mme DURANT DES AULNOIS Marie-Christine.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

*La Présidente du Jury*

Marie-Noëlle MARTRES

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00728 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Jean-Benoît CHRISTIAENS, né le 11 janvier 1960, Capitaine de Police ;

— Mme Karine MARTEL, née le 25 novembre 1972, Gardien de la Paix ;

— M. Medhi RAMDANE, né le 14 mars 1978, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00749 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Momar SECK, né le 26 janvier 1975, 10<sup>e</sup> compagnie ;

— Lieutenant Cyril MAU, né le 6 mai 1983, 14<sup>e</sup> compagnie ;

— Lieutenant Nicolas FOLIO, né le 9 décembre 1976, 15<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Hugo LARBALETRIER, né le 29 août 1986, 16<sup>e</sup> compagnie ;  
 — Caporal Thomas DELAUNAY-LEMOINE, né le 18 mai 1986, 16<sup>e</sup> compagnie ;  
 — Caporal Jérémie TIERCIN, né le 10 novembre 1990, 9<sup>e</sup> compagnie ;  
 — Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Jean-Christophe VERDIER, né le 14 août 1988, 9<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2011-00752 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Philippe LALLEMAND, né le 19 février 1974, affecté à la 17<sup>e</sup> compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2011

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2011-00772 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10 III 3° ;

Vu la délibération n° 2009 DVD -65- SG13 adoptée par le Conseil de Paris des 2 et 3 février 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert « Autolib' » et approbation du principe de l'adhésion de la Commune de Paris à ce syndicat et du projet de statuts ;

Vu la délibération n° 2010-030 du Syndicat Mixte Autolib' du 16 décembre 2010 relative à l'autorisation de signer une convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques ;

Vu la délibération n° 2011-106 du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 relative à la passation d'une convention, entre la Ville de Paris et le Syndicat mixte Autolib', portant superposition d'affectations ;

Considérant l'objectif de développement des modes alternatifs de déplacements d'une part et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire parisien par l'institution de modes de déplacements peu polluants d'autre part ;

Considérant l'alternative à l'usage et la possession de véhicules particuliers par les Parisiens que constitue le service Autolib' ;

Considérant dès lors, qu'il convient, pour les nécessités de fonctionnement de ce service et l'utilisation de véhicules électriques par les automobilistes parisiens, de créer des emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques ;

Considérant la mise en exploitation d'un service public de location de véhicules électriques en libre service par le syndicat mixte Autolib', il convient de procéder au déploiement de bornes de recharge et à l'ouverture de stations de recharge ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

Arrdt	Localisation	Adresse	Nombre d'emplacements véhicules électriques	Dont emplacement destiné à la recharge des véhicules électriques à 2 ou 3 roues
8 <sup>e</sup>	Berri (rue de)	au droit des n <sup>os</sup> 10 à 14	5	1
8 <sup>e</sup>	Faubourg Saint-Honoré (rue du)	au droit des n <sup>os</sup> 123 à 127	4	
8 <sup>e</sup>	Faubourg Saint-Honoré (rue du)	au droit des n <sup>os</sup> 91 et 89	4	
11 <sup>e</sup>	Voltaire (boulevard)	au droit des n <sup>os</sup> 106 à 110	5	1
12 <sup>e</sup>	Diderot (boulevard)	au droit des n <sup>os</sup> 22 à 26	5	1
12 <sup>e</sup>	Diderot (boulevard)	au droit du n° 172	4	
12 <sup>e</sup>	Rapée (quai de la)	au droit du n° 46	4	
14 <sup>e</sup>	Maine (avenue du)	au droit des n <sup>os</sup> 74 à 78	5	1
16 <sup>e</sup>	Versailles (avenue de)	au droit du n° 112	5	1
16 <sup>e</sup>	Victor Hugo (avenue)	au droit des n <sup>os</sup> 60 à 64 bis	5	1

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Michel GAUDIN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 13, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 16 septembre 2011).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1576 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un(e) ergothérapeute.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 23-1 du 29 mars 2002 portant sur les dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-7 du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté n° 2011-877 du 12 avril 2011 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'un(e) ergothérapeute ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un(e) ergothérapeute, est fixé comme suit :

Président :

— M. Pierre LERENARD, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

Membres :

— Mme Erika ROBART, Conseillère Municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— M. Julien DELIE, Directeur de l'EHPAD « Julie Siegfried » et « Furtado » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Christelle DUMAS-GRENAULT, ergothérapeute à Boulogne Billancourt (92) ;

— Mme Sophie TOURE, ergothérapeute à l'Hôpital Sainte-Perine, à Paris (75).

Art. 2. — Est désignée en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la Gestion des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des ressources humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Erika ROBART le remplacera.

Art. 4. — Mme Anne-Françoise LUBRANO, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves du concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la section des concours du Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure — Année 2011.**

— Mme Marie-Annick POLYN  
— Mme Corinne MOULENAT  
— Mme Séverine LEBRETON  
— Mme Agnès DOURDET  
— Mme Cécile VAZ DE MATOS.

Liste arrêtée à 5 noms

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2<sup>e</sup> grade — Année 2011.**

— Mme Louissette ARNAUD  
— Mme Fatiha BOUAKIL.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE



## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012. — Avis.

La révision des listes électorales est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins - prévus ou imprévus - se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars et le dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 29 février 2013.

#### L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile - ou de résidence - et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr),

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).**

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement Européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2012) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 28 février 2013.

#### L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr),

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).**

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible - de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local situé à Paris 6<sup>e</sup>.**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 février 2007 par laquelle la SCI TERTIAIRE SAINT-ROMAIN Groupe LA POSTE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de quatre pièces principales d'une superficie de 119 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>e</sup> étage, bâtiment sur rue, de l'immeuble sis 111 à 117, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation des locaux d'une superficie totale de 119 m<sup>2</sup> situés 111 à 117, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> (entrée par le 6, rue Saint-Romain, 75006 Paris) :

— rez-de-chaussée haut à gauche : un logement de trois pièces principales d'une surface de 71 m<sup>2</sup> ;

— rez-de-chaussée haut face : un logement de deux pièces principales d'une surface de 48 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 3 mai 2007 ;

L'autorisation n° 11 207 est accordée en date du 21 septembre 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de catégorie A de la Ville de Paris — Dernier rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 décembre 2011 pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être :

— soit titulaire d'un titre ou diplôme mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du Code de la santé publique ;

— soit titulaire d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L. 4311-4 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris. — Dernier rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> catégorie des Conservatoires de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 21 novembre 2011, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur de Conservatoire à rayonnement départemental ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 26146.

**LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDAGPB-SMG — Bureau de l'informatique et de l'ingénierie — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Râpée, Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

**NATURE DU POSTE**

Titre : responsable assistance téléphonique SI social (F/H).

Attributions / activités principales :

Contexte : placé sous l'autorité du chef de projet Assistance aux utilisateurs, il/elle travaillera au sein des équipes projet ISIS et SALSA. Les futurs systèmes d'information de la D.A.S.E.S. (ISIS pour l'insertion et SALSA pour l'autonomie) seront déployés en 2011 et 2012 sur 2 000 utilisateurs de la D.A.S.E.S., du C.A.S.V.P. et externes répartis sur 80 sites. Pour assurer une

réponse de premier niveau aux utilisateurs de ces outils, une plate-forme téléphonique mutualisée pour ISIS et SALSA va être créée. Le rôle de cette cellule est de prendre en charge les appels téléphoniques et les mails, de renseigner les utilisateurs et de tracer ces interventions.

Attributions du poste : les attributions du poste consistent à assurer la prise en compte des demandes, à traiter au maximum celles qui peuvent être réglées à ce niveau et à transmettre à des experts les plus complexes. Dans ce cadre, le responsable assistance téléphonique : organise les moyens pour assurer le décrochage d'un maximum d'appels ; assure un petit encadrement de 2 à 4 personnes (en fonction des phases de déploiement) ; structure la démarche de réception et de réponse aux appels ; construit une FAQ (Foire Aux Questions) et une Aide en ligne à destination des utilisateurs ; saisit dans SATIS les demandes pour trace ; assure le suivi des réponses apportées et gère les relances ; réalise des tableaux de bord sur la fréquentation de la plate-forme téléphonique. Etant associé aux équipes projet ISIS et SALSA, il/elle participe aussi : aux bilans et retours d'expérience après les phases de déploiement ; aux ajustements et modifications des supports de formation ou des modes opératoires de l'outil ; aux réunions de suivi des projets.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'écoute et de traitement des appels téléphoniques ;

N° 2 : sens de l'initiative, du contact et du travail en équipe ;

N° 3 : capacités d'analyse et de synthèse - disponibilité ;

N° 4 : rigueur et méthode dans l'organisation du travail.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonne connaissance des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint, Html) - Intérêt soutenu pour l'informatique, voire expérience dans ce domaine.

#### CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26144.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Accès : Métro Iéna - Alma Marceau.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) à la conservation.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la chargée d'études documentaires responsable de la base informatique G-coll.

Attributions / activités principales : recherches bibliographiques pour l'enrichissement de la base G-coll et celui des dossiers d'œuvres Saisie et vérification des images (analyse technique et iconographique des images). Aide à la saisie pour les utilisateurs de GCOLL Sortie de listes documentaires. Utilisation de diverses bases de données pour aide aux expositions. Connaissance approfondie du logiciel Gcoll 2 pour la documentation des œuvres de la collection du musée. Bonnes connaissances en bibliothéconomie, en données informatiques et en gestion de bases de données muséales, universitaires.

Conditions particulières d'exercice : temps plein du lundi au vendredi.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : curiosité intellectuelle ;

N° 3 : capacité rédactionnelle.

Connaissances professionnelles et outils de travail : histoire de l'art (art moderne et contemporain), niveau maîtrise esthétique et arts plastiques période contemporaine. Maîtrise du processus de recherches documentaires et archivage.

#### CONTACT

Mme Lucie MARINIER — Secrétaire Générale — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 00 — Mél : lucie.marinier@paris.fr.

### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 25984

#### LOCALISATION

Direction des Achats — SI Achats — 86-88, rue Régnault, 75013 Paris — Accès : Métro Olympiades.

#### NATURE DU POSTE

Titre : intégrateur de l'application SI Achats - Cellule Méthodes et SI Achats - 1 poste ouvert.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au/à la Chef de Projet SI Achats.

Attributions / activités principales :

Mission du service & périmètre : la Direction des Achats est responsable de la définition de la Politique Achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions. La sous-direction méthodes et ressources contribue à la modernisation de la fonction achats et est chargée d'élaborer et de diffuser des méthodes et outils achats communs pour la Direction des Achats et les Directions Opérationnelles. L'équipe SI-Achats apporte son expertise méthodologique et technique à la mise en œuvre du Système d'Information Achats de la Ville. Elle est garante de la bonne intégration du futur SI dans l'écosystème SEQUANA existant. Elle apporte son conseil dans l'utilisation, par les agents de la DA, des applications SIMA GO EPM et ALIZE. Elle apporte son expertise sur les demandes d'évolutions relatives à ces systèmes.

Responsabilités & activités de l'intégrateur de l'application SIHA : disposant d'une connaissance transverse (métier et technique) des systèmes d'informations du Programme SEQUANA, et spécialisé(e) dans la maîtrise d'ouvrage du SI-Achats, il/elle a pour mission d'assister le Chef de Projet SI Achats, dans la réalisation et le déploiement du nouveau système d'informations achats sur l'ensemble des Directions et Mairies d'arrondissement de la Ville. Il/Elle apporte assistance au Chef de Projet dans la mise en œuvre du nouveau système d'informations achats sur les différentes phases du projet : il/elle aide à la préparation des ateliers de travail ; Il/elle participe à la rédaction, à la relecture des dossiers de conception ; Il/elle apporte sa connaissance des systèmes d'informations pour préparer les phases de conception, de préparation de la recette et de la formation de façon intégrée avec les SI du programme Séquana. Il/elle participe à la construction d'un SI-Achats intégré aux systèmes d'informations Alizé, GO, EPM et SIMA ; il/elle aide à la préparation des documents de pilotage associés aux différents comités de suivi du projet ; Il/elle analyse les demandes de changement des architectures applicatives existantes ; il/elle contrôle les livraisons d'éléments applicatifs, installation et vérification de fonctionnement ; Sa connaissance des systèmes d'informations de la Ville doit également lui permettre d'assurer un rôle de maîtrise d'ouvrage marché/Alizé/SIMA au sein de la Direction des Achats (assistance utilisateur, élaboration et suivi des fiches satis, élaboration et suivi des DMF...).

Relations : il/elle travaille auprès du /de la Chef de Projet SI Achats au sein du Plateau SEQUANA ; il/elle a des échanges permanents avec les utilisateurs référents engagés sur le projet au sein des Directions de la Ville ; il/elle travaille de manière intégrée avec l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; il/elle assiste les utilisateurs internes de la D.A. et les agents de la Cellule Référentiel Articles.

Formation souhaitée : connaissance fonctionnelle du Progiciel de Gestion Intégré SAP et de ses modules afférents (MM, PS, CO, C-Project, SRM). Connaissance des processus afférents au e-procurement et à l'approvisionnement. Bonne expérience du mode projet. Expérience en matière de formation liée aux systèmes d'information. Connaissance des marchés dans Alizé.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance des systèmes d'informations SAP et des systèmes de gestion de base de données ;

N° 2 : capacités rédactionnelles ;

N° 3 : capacité à encadrer une petite équipe et motivation pour le travail d'équipe ;

N° 4 : capacité d'écoute, de rigueur, disponibilité et autonomie.

#### CONTACT

Laurence FRANÇOIS — Service Bureau des Ressources Humaines — 95, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission (contractuel cadre A) pour l'appui au déploiement du Dossier Informatisé du Résident (D.I.R.).

Etablissement public dont le statut est régi par le Code de l'action sociale et des familles, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un opérateur privilégié de la politique sociale menée par la collectivité parisienne. Le C.A.S.V.P. gère, parmi d'autres établissements et services, 14 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), soit 2 280 places et 1 960 agents sur les 6 000 du C.A.S.V.P. Sur la période 2012-2014, le C.A.S.V.P. prévoit d'ouvrir 3 nouveaux E.H.P.A.D., et

#### RECRUTE

Un(e) chargé(e) de mission (contractuel cadre A) pour l'appui au déploiement du Dossier Informatisé du Résident (D.I.R.)

#### Fiche de poste :

Sous-direction de rattachement : Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (S.D.S.P.A.) ;

Bureau de rattachement : Bureau des E.H.P.A.D. et des Résidences (B.E.R.).

#### Objectif général :

Parmi les actions dévolues à la S.D.S.P.A. dans le cadre de la réalisation du plan stratégique d'action 2011/2014 du C.A.S.V.P., figure la modernisation du suivi de la prise en charge en E.H.P.A.D. par la mise en place du Dossier Informatisé du Résident (D.I.R.). Actuellement, chaque E.H.P.A.D. utilise « son » dossier du résident sur support papier. L'enjeu du D.I.R. est de regrouper les dossiers existants (administratif, médical, soins, vie) dans un support informatisé commun à tous les E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P., dans le respect des règles et recommandations nationales. Au début 2014, le D.I.R. devra être déployé dans les 17 E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P. Le choix du prestataire est en cours, le déploiement doit débuter en janvier 2012.

#### Missions principales :

La fonction s'exerce au sein de la S.D.S.P.A., maître d'ouvrage de l'informatisation du dossier des résidents, en étroite collaboration avec le chef du B.E.R., son adjoint en charge de la qualité et de l'activité du réseau inter-E.H.P.A.D., et le Service Organisation et Informatique (S.O.I.) du C.A.S.V.P. qui assure la maîtrise d'œuvre du projet.

La fonction consistera principalement à assurer le pilotage fonctionnel du projet en lien avec le prestataire et le S.O.I., pilote technique. Le rôle du chef de projet fonctionnel comprend :

— L'animation et le pilotage de l'équipe projet fonctionnelle ;

— La participation aux différentes phases du projet (études, tests, suivi du site pilote...) ;

— La représentation de la S.D.S.P.A. pour le paramétrage fonctionnel du progiciel ;

— L'élaboration du planning de déploiement du D.I.R. dans les E.H.P.A.D. ainsi que le déploiement et de la mise en œuvre de ce planning (suivi fonctionnel du déploiement, mobilisation des équipes, communication) ;

— La préparation et la participation avec le pilote technique aux différentes instances de suivi du projet (comités de suivi, de pilotage...) ainsi que l'organisation de comités techniques d'avancement de projet au sein de chaque EPHAD et leur coordination ;

— La participation, le cas échéant, à des formations techniques internes aux E.H.P.A.D. ;

— La tenue et l'actualisation d'une Foire Aux Questions (F.A.Q.) mise en ligne et partagée entre tous les E.H.P.A.D. sur la période du déploiement ;

— La coordination des échanges avec le prestataire et avec le pilote technique en charge de la maîtrise d'œuvre du projet.

#### Profil et compétences requises :

— Formation initiale de type master 2 ;

— Formation et expérience en matière de conduite de projet ;

— Bonne connaissance de l'informatique (une expérience chez un éditeur de logiciel de santé ou une expérience de terrain en lien avec l'informatisation fonctionnelle d'E.H.P.A.D. ou d'établissements de santé constituerait un avantage certain pour l'exercice du poste) ;

— Bonne connaissance des métiers des E.H.P.A.D. ;

— Qualités relationnelles et d'écoute indispensables à la conduite de changement ;

— Qualités de rigueur et d'organisation ;

— Le candidat sera opérationnel pour la gestion de projet ;

#### Modalités de candidature :

— Poste à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 en C.D.D. pour une durée initiale de 1 an, renouvelable ;

— Rémunération : niveau catégorie A ;

— Localisation géographique : 5, boulevard Diderot, 75012 Paris ;

— Demande de renseignements préalables à la candidature : S.D.S.P.A. / B.E.R. auprès de Mme Jacqueline TRIN-DINH — Chef du B.E.R. et de M. Gilles DUPONT, son adjoint — Mél : jacqueline.trin-dinh@paris.fr / gilles.dupont@paris.fr — Téléphone : 01 44 67 15 68 / 17 87 ;

— Lettre de motivation et C.V. à adresser à Jacqueline TRIN-DINH — Chef du B.E.R. — Mél : jacqueline.trin-dinh@paris.fr / gilles.dupont@paris.fr — Téléphone : 01 44 67 15 68.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL